

Montréal, le 31 août 2020

Objet : Votre demande d'accès à l'information reçue le 31 juillet 2020 (réf : Montants payés à

LinkedIn et Neuvoo et les contrats pour la période du 1er août 2019 au 31 juillet 2020)

N/D: 1-210-583

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents* des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c.A-2.1), ci-après la « **Loi sur l'accès** », datée du 31 juillet 2020, reçue par courriel le même jour et dont copie est jointe en annexe et à notre accusé de réception daté du 4 août 2020, qui faisait également foi d'avis de prolongation.

Suite à nos recherches, nous pouvons vous mentionner qu'entre le 1^{er} août 2019 et le 31 juillet 2020, Investissement Québec a déboursé respectivement 3 500\$ à LinkedIn et 6 500\$ à Neuvoo. Ces montants ne comprennent pas les taxes applicables. Par ailleurs, il n'y a pas lieu de fournir en l'instance d'autres documents et invoquons, comme applicables en l'espèce, les articles 21, 22, 23, 24 et 27 de la Loi sur l'accès.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Marc Paquet, avocat Conseiller spécial, mandats stratégiques

p.j.: Votre demande d'accès et la copie des articles 21, 22, 23, 24 et 27 de la Loi sur l'accès.

Bonjour M. Paquet,

Je veux faire une demande d'accès à l'information pour ceci :

- 1. Les montants (séparés) payés à LinkedIn et Neuvoo (neuvoo.ca) (chèque, virement bancaire ou carte de crédit) entre le 1 août 2019 au 31 juillet 2020
- 2. Une copie des contrats avec LinkedIn Neuvoo (neuvoo.ca) pour la période du 1 août 2019 au 31 juillet 2020

Cordialement,